



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/134 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ADAPTATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE
DU REGLEMENT DES AIDES CULTURE POUR 2020 DANS LE CADRE
DE LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT « VINCE CONTR'À U COVID 19 »**

**CHÌ APPROVA L'ADATTAZIONI ECCIZZIANALI E TIMPURANIA
DI U RIGULAMENTU DI L'AIUTI CULTURA PA U 2020 IN APPIAGAZIONI
DI U RAPORTU « VINCE CONTR'À U COVID 19 »**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 9 septembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Rosa PROSPERI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Julien PAOLINI
Mme Isabelle FELICIAGGI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Julie GUISEPPI à Mme Pascale SIMONI
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Paul MINICONI à Mme Jeanne STROMBONI

Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Santa DUVAL
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
M. Joseph PUCCI à M. Pascal CARLOTTI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie SIMEONI à M. Michel GIRASCHI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

François BERNARDI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,

VU la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,

VU l'avis n° 2020-040 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 22 septembre 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDÉRANT que le règlement des aides « culture », notamment les chapitres 1, 2, 3, adopté par l'Assemblée de Corse le 27 avril 2018 nécessite quelques adaptations pour l'année 2020 pour répondre à la crise sanitaire,

CONSIDÉRANT que l'action de la Collectivité de Corse en matière culturelle, et plus particulièrement en cette période difficile, est de soutenir les acteurs culturels publics et privés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (59) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'adapter de façon exceptionnelle et temporaire pour l'année 2020 pour les structures culturelles aidées par la Collectivité de Corse certaines règles du règlement des aides Culture au titre des mesures citées ci-dessous dans l'article 2, et en conséquence d'élargir l'assiette des dépenses par la prise en compte, outre des dépenses éligibles initialement au Règlement des Aides, celles liées au COVID-19 ainsi que les dépenses de fonctionnement de la structure (hors dépenses en nature et amortissements).

En conséquence, les structures pourront procéder à une adaptation de leur budget prévisionnel par une révision à la hausse ou à la baisse de leur budget, sans que cette révision n'affecte le montant des subventions attribuées par la Collectivité de Corse au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 :

Les dispositifs d'aide ainsi modifiés concernent les fiches suivantes du RDA Culture :

- Fiche 1.1 : Aide aux structures de formation initiale à la pratique artistique ;
- Fiche 2.1 : Aide aux lieux de création artistique et culturelle ;
- Fiche 2.2 : Aide aux compagnies artistiques avec lieu (*pas d'adaptation pour les compagnies sans lieu de création*).
- Fiche 3.3 : Aide aux lieux de spectacles
- Fiche 3.6 : Aide aux lieux d'exposition Arts plastiques et Arts visuels.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer, par avenant aux avenants financiers 2020 des conventions conclues, cette adaptation exceptionnelle et temporaire pour l'année 2020, selon le modèle type joint en annexe de la présente délibération, et à prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de cette adaptation du Règlement des Aides Culture.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 septembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 24 ET 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADATTAZIONI ECCIZZIUNALI E TAMPURANIA DI U
RIGULAMENTU DI L'AIUTI CULTURA PA U 2020 IN
APPIGAZIONI DI U RAPORTU "VINCE CONTR'À U
COVID 19"**

**ADAPTATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DU
REGLEMENT DES AIDES CULTURE POUR 2020 DANS LE
CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT "VINCE
CONTR'À U COVID 19"**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La crise sanitaire de ces derniers mois a profondément atteint nos modes de vie, nos habitudes, notre rapport aux lieux de sociabilité, aux lieux d'expression culturelle. Elle a démontré l'importance de la culture et de l'art dans toutes ses expressions et la nécessité de confronter cet art à son public.

Or, aujourd'hui encore beaucoup de lieux sont fermés et ne peuvent remplir leur mission de création et de diffusion culturelle.

Cette crise a aussi bien évidemment durement touché l'économie mondiale, la Corse n'échappant malheureusement pas à cette vague, et les activités culturelles il ne faut pas l'oublier, étant aussi pourvoyeuses d'emplois et de richesses, sont impactées sévèrement.

Ses conséquences sur le monde culturel sont doubles :

- Difficultés en matière de création, de promotion, de valorisation et de diffusion pour les acteurs concernés.
- Accès difficile voire impossible aux manifestations, aux lieux (théâtres,...) pendant de longs mois.

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur l'adaptation pour l'année 2020 du règlement des aides culture dans le cadre de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 2020/068 AC en date du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contr'a u COVID-19 » destinés à soutenir, en cette période difficile, ces acteurs culturels insulaires publics et privés.

Dans sa partie II « Le maintien d'un haut niveau de soutien en faveur du secteur associatif », ce rapport « Vince contr'a u COVID-19 » prévoit « l'adaptation exceptionnelle et transitoire des règlements d'aide et dispositifs appliqués dans les différents secteurs d'intervention de la Collectivité de Corse ».

Dans le cadre de cette adaptation exceptionnelle, l'Assemblée de Corse a déjà voté des aides pour les promoteurs de spectacles et les compagnies dont l'activité pouvait être remise en cause de manière abrupte :

« - Subventions allouées dans le cadre du Règlement des aides Culture :

Ainsi, par dérogation au Règlement des Aides Culture, il a été convenu pour les aides suivantes :

- *10-1 Aides aux projets de création et de diffusion de spectacle : → qu'une deuxième « avance » de 30 % sera consentie sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi de la première avance actant la consommation des 50 % versés et*

d'un bilan provisoire d'activités. La diminution du nombre de représentations réalisées par rapport au nombre de représentation prévues ne modifiera pas le taux d'intervention de la Collectivité de Corse.

- *10-2 Aides aux structures culturelles (formation initiale, lieux, théâtre... y compris évènements, festivals ayant bien lieu..) :*

→ que le solde de la subvention sera versé selon les modalités en vigueur dans le règlement d'aide - Culture (au prorata des dépenses engagées dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures de plus de 15 % aux dépenses prévues).

- *10-3 Aides aux lieux de spectacles, aux lieux de de création, aux lieux de d'exposition*

→ que la diminution du nombre de représentations, résidences, expositions réalisées par rapport au nombre de représentations, résidences, expositions prévues ne modifiera pas le taux d'intervention de la Collectivité de Corse.

- *14-2- Associations dans le cas d'évènements et manifestations qui seraient annulés :*

→ que sur la base d'une analyse au cas par cas, l'aide versée pourra être égale à 100 % des dépenses engagées dans la mesure où ces dépenses ne pourraient pas être remboursées par des mécanismes d'assurance et / ou compensées par d'autres recettes (indemnités, à valoir, autres subventions etc...) et éventuellement également après calcul du manque à gagner en matière de recettes par rapport à l'année précédente lorsque ces recettes participent principalement du fonctionnement courant de la structure.

Ce rapport vient en complément des adaptations déjà votées par votre Assemblée afin de permettre de soutenir les lieux de création et de diffusion particulièrement impactés par leur fermeture.

Ce rapport propose donc la prise en compte, outre des dépenses éligibles prévues dans le cadre du RDA (*dépenses liées à l'activité de l'établissement*), des dépenses liées à la crise sanitaire du COVID-19 (masques et gels hydroalcooliques, désinfection...) et celles concernant les frais de fonctionnement des structures culturelles (loyers, personnels,...).

Il apparaît évident que certaines structures fortement impactées vont dépasser les 15 % de variation prévus au règlement des aides, ce qui va entraîner une proratisation des dépenses et impacter le montant de la subvention attribuée.

Il vous est donc proposé d'autoriser le versement des fonds attribués au titre de l'année 2020 *au prorata non pas seulement des dépenses éligibles au règlement des aides* (lesquelles concernent uniquement l'activité de la structure), mais également *de toutes les dépenses de fonctionnement de la structure* (hors dépenses en nature et amortissements), *incluant les dépenses liées au COVID-19.*

Il s'agit d'élargir l'assiette des dépenses prises en compte dans le financement de la Collectivité de Corse à des frais engendrés par la crise, comme par exemple les frais financiers liés la fermeture des lieux pendant le confinement, et à l'absence de recettes, les charges patronales restant dues malgré l'abaissement de charges autorisé par l'Etat et les autres frais de fonctionnement inhérents au maintien du lieu en période de sous-activité.

Pour le reste, il vous est proposé de maintenir une certaine « souplesse » dans l'application de cette proratisation en continuant d'autoriser les lieux à procéder à

une adaptation de leur budget prévisionnel par une révision à la hausse ou à la baisse de leur budget, sans que cette révision n'affecte le montant des subventions attribuées par la Collectivité de Corse au titre de l'année 2020, et ce, sous trois réserves :

- que cette adaptation soit inférieure à 15 % des coûts tels que prévus dans leur budget prévisionnel transmis dans le dossier de demande de subvention,
- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses réalisées ne dépasse pas le taux plafond prévu par le règlement des aides,
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % des dépenses.

Si une de ces réserves n'était pas observée, le montant du solde de la subvention de Collectivité de Corse sera versé au prorata des dépenses éligibles réalisées.

Les fiches du règlement des aides concernées par cette modification sont notamment :

Fiche 1.1 AIDE AUX STRUCTURES DE FORMATION INITIALE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE

Fiche 2.1 AIDE AUX LIEUX DE CREATION

Fiche 2.2 AIDE AUX ARTE SQUADRA

Fiche 3.3 AIDE AUX LOCHI D'ARTI

Fiche 3.6 AIDE AUX LIEUX D'EXPOSITION

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre cette proposition d'adaptation pour 2020 du Règlement des aides culture tel qu'il est précisé dans ce rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COMMUNE DE

CUMUNE DI.....

AVENANT A L'AVENANT FINANCIER POUR 2020
A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
ET DE SOUTIEN 201.. - 202.. N° XXXXSASC DU XXXX
ASSOCIATION « XXXX » (VILLE ...)

Entre

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° 20/134 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 portant adaptation du règlement des aides pour la Culture.....,

La Commune d'....

Représentée par le Maire, M.

Autorisé par la délibération du conseil municipal du

La communauté de communes de....

Représentée par le Président, M.

Autorisé par la délibération du conseil communautaire du

Et

L'association «XXXX», dont le siège social est situé à XXXXX , n°siret, représenté par son/sa Président(e) XXXXX, ci-après dénommée « l'association »,

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,

VU la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020

- VU** l'arrêté n°...CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du, portant approbation de la convention pluriannuelle et pluripartite entre la Collectivité de Corse, la Commune de/ la Communauté de commune de..... et l'association « XXXX »,
- VU** la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de moyens n° XXXX du XXXX conclue entre la Collectivité de Corse, la Commune de/ la Communauté de commune de..... et l'association « XXXX »
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contr'à u COVID 19 »,
- VU** la délibération n° 20/134 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant par avenant l'adaptation exceptionnelle et temporaire pour 2020 par avenant à l'avenant financier 2020 à la convention n° XXX SASC du XXXXX,
- VU** l'arrêté n° XXXX CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du XXXX 2020 fixant le montant de la participation de la Collectivité de Corse à la réalisation du programme d'activités 2020 de l'association et approuvant l'avenant financier pour 2020 à la convention n°XXXX SASC du XXXX,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

1. l'aide de la Collectivité de Corse

En application de la convention n° XXXXSASC DU XXXX et des dispositifs d'aide aux «XXXXXX», (mesure XXX du règlement des aides pour la Culture adopté par délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018), l'aide de la Collectivité de Corse à la réalisation du programme d'activités 2020 de l'association s'élève à **XXXX €** (XXXX euros) pour une dépense subventionnable de **XXXX € HT, soit un taux d'environ XXXX %**.

Cette dépense subventionnable comprend :

1/

Fiche 1.1 : Aide aux structures de formation initiale à la pratique artistique :

90 % des dépenses pédagogiques : rémunération des intervenants enseignants salariés et de leur direction (les prestations de services ne sont pas prises en compte), rémunération des artistes invités à participer au projet pédagogique, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces artistes, frais liés à l'organisation des spectacles avec les élèves.

Fiche 2.1 : Aide aux lieux de création artistique et culturelle :

90 % des dépenses de production de spectacle et / ou de de résidences d'écriture de scénarios, de production et post-production de films et / ou de résidences d'artistes plasticiens, et d'encadrement pédagogique (rémunération des artistes, des techniciens et formateurs, droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des équipes accueillies, prestataires techniques contribuant aux spectacles ou aux projections ou aux expositions, frais de publicité liées aux spectacles, aux projections, aux expositions et aux actions de formation, rémunération des salariés de la structure chargés de la programmation des spectacles, des projections, des expositions, de l'encadrement pédagogique, de l'accueil technique des actions et de la mise en place des projets de médiation culturelle).

Fiche 2.2 : Aide aux compagnies artistiques avec lieu :

80 % des dépenses de production et de communication (achat de petit matériel pour décor et costumes, achats de spectacles, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant aux spectacles, frais liés à la publicité sur les spectacles et les actions de médiation culturelle, rémunération des salariés de la structure chargés de la programmation des spectacles, de leur accueil technique et de la mise en place des actions de médiation culturelle).

Fiche 3.3 Aide aux lieux de spectacle « lochi d'arti »

1. Aide aux Lieux de spectacles pluridisciplinaires à vocation territoriale (I Lochi territoriali d'arti in scena) :

Pour les associations : 80 % des dépenses de production et de communication (achats de spectacles, de prestations artistiques, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant aux spectacles et à la diffusion d'œuvres, frais liés à la publicité sur les spectacles et rémunération des salariés de la structure chargés de la programmation des spectacles, de leur accueil technique et de la mise en place des actions de médiation culturelle).

Pour les communes et leur groupement : 60 % du budget d'achats de spectacles et d'actions de médiation culturelle (achats de spectacles, de prestations artistiques, rémunération des artistes dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes, prestataires techniques contribuant aux spectacles, à la diffusion d'œuvres et aux actions de médiation culturelle). Ce taux peut être porté à 65% pour les établissements à vocation industrielle et commerciale justifiant d'une certaine autonomie administrative et financière.

2/Les scènes de Corse « i sceni » :

Pour les associations : 80 % des dépenses de production et de communication (achats de spectacles, de prestations artistiques, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens,

prestataires techniques contribuant aux spectacles et à la diffusion d'œuvres, frais liés à la publicité sur les spectacles et rémunération des salariés de la structure chargés de la programmation des spectacles, de leur accueil technique et de la mise en place des actions de médiation culturelle).

*Pour les communes et leur groupement : **60 % du budget d'achats de spectacles et d'actions de médiation culturelle** (achats de spectacles, de prestations artistiques, rémunération des artistes dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes, prestataires techniques contribuant aux spectacles, à la diffusion d'œuvres et aux actions de médiation culturelle). Ce taux peut être porté à 65 % pour les établissements à vocation industrielle et commerciale justifiant d'une certaine autonomie administrative et financière.*

Fiche 3.6 : Aide aux lieux d'expositions Arts plastiques et Arts visuels

Pour les lieux d'exposition à vocation territoriale :

*- Pour les associations : **80 % des dépenses d'organisation des expositions et de communication** (achats de prestations artistiques, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant à l'organisation des expositions et à la diffusion des œuvres y compris assurances, frais liés à la communication autour des expositions et actions de diffusion, rémunération des salariés de la structure chargés de la programmation artistique, de leur accueil technique et de la mise en place des actions de médiation culturelle).*

*- Pour les communes et leur groupement : **60 % du budget d'organisation des expositions et d'actions de médiation culturelle** (achats de prestations artistiques, rémunération des artistes et techniciens, dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant à l'organisation des expositions et à la diffusion des œuvres y compris assurances, frais liés à la communication autour des expositions et actions de médiation culturelle.*

2/ Les dépenses liées au COVID-19 (achat masques, gels hydroalcooliques etc....),

3/ Les dépenses liées au fonctionnement de la structure culturelle (charges locatives etc...)

2. L'aide de la commune de/ de la communauté de communes de...

L'aide de la commune.../ de la communauté de communes..... à la réalisation du programme d'activités 2020 de l'association s'élève à.....

ARTICLE 2 :

Les crédits seront versés au compte ouvert :

Association XXX
XXXXXXXXX
XXXXXXXXX

Selon les modalités suivantes :

1. l'aide de la Collectivité de Corse

Conformément à l'article 5 de la convention susvisée, la Collectivité de Corse a procédé, au titre de l'exercice 2020, au paiement d'une avance d'un montant de **XXXX €**.

Le versement du solde, soit **XXXX €**, sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres et articles susvisés sur présentation de bilans provisoires d'activités et financiers arrêtés au 31 juin de l'année en cours et incluant les restes à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Ce solde sera payé sur l'autorisation d'engagement affectée pour la constitution de la garantie de paiement de la convention (opération XXXXX).

Lors de la mise en œuvre du programme d'activités, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par une révision à la hausse ou à la baisse des coûts éligibles mentionnés l'article 1.1 du présent avenant. Cette révision n'affectera pas le montant des sommes versées par la Collectivité de Corse au titre de l'année 2020 sous trois réserves :

- que cette adaptation soit inférieure à 15% par rapport aux coûts éligibles mentionnés à l'article 1.1
- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses éligibles réalisées ne dépasse pas le taux plafond prévu par le règlement des aides (mesure XXX),
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,

Si une de ces réserves n'était pas observée, le montant du solde de la subvention engagée par la Collectivité de Corse dans le cadre du présent avenant sera calculé au prorata des dépenses éligibles réalisées.

La Collectivité de Corse se réserve également la possibilité d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Fait à, le
En quatre exemplaires originaux

Pour la commune../ communauté de
communes...
Le Maire, Le/la président(e)

Pour la Collectivité de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif de
Corse,
U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu
di Corsica

XXXXXXXXX

Gilles SIMEONI

Pour l'association,
Le/la Président(e)

XXXXXX